

Un fichier PDF RH resté modifiable a-t-il une valeur probante ?

Réponse courte

Oui, il est recevable comme tout fichier, mais il est dépourvu de toute garantie d'intégrité — et c'est précisément l'intégrité que l'article 1322-1 du Code civil exige de la signature électronique, avec le lien indissociable à l'acte et l'identification du signataire.

Le PDF souffre ici d'une réputation usurpée. Beaucoup le considèrent comme un format « figé » alors qu'il s'édite, s'annote et se réenregistre sans difficulté ni trace visible. Un PDF non signé n'a pas plus de force qu'un fichier de traitement de texte : c'est un **indice**, dont le poids dépend de ce qui le corrobore.

Trois moyens le figent réellement, par ordre de coût croissant : un **horodatage qualifié**, qui atteste que le contenu existait à une date donnée ; un **cachet électronique**, qui l'attribue à l'entreprise ; une **signature qualifiée**, seule présumée équivalente à la signature manuscrite.

Définition

Le **fichier modifiable** est celui dont le contenu peut être altéré sans que la modification laisse une trace opposable. La plupart des PDF entrent dans cette catégorie.

Le **scellement** désigne l'opération qui rend toute altération détectable : signature, cachet ou horodatage y parviennent, chacun avec une portée différente.

Questions fréquentes

Que vaut un PDF non signé face à un fichier de traitement de texte ?

La même chose. Un PDF non signé constitue un indice, dont le poids dépend entièrement des éléments qui le corroborent.

Quelles exigences le Code civil pose-t-il pour la signature électronique ?

L'article 1322-1 exige des données liées à l'acte de manière indissociable, une garantie d'intégrité et l'identification du signataire.

Quels procédés figent réellement un document PDF ?

Trois, par ordre de coût croissant : l'horodatage qualifié, qui atteste l'existence du contenu à une date donnée, le cachet électronique, qui l'attribue à l'entreprise, et la signature qualifiée.

Un fichier PDF est-il un format sécurisé pour un document RH ?

Pas par lui-même. Un PDF s'édite, s'annote et se réenregistre sans difficulté ni trace visible : sa réputation de format figé est usurpée.

Un PDF modifiable est-il irrecevable devant le tribunal du travail ?

Non, il reste recevable comme tout fichier. C'est sa force probante, non sa recevabilité, qui est affectée par l'absence de garantie d'intégrité.

Conditions d'exercice

L'existence d'un mécanisme rendant l'altération détectable importe plus que le format.

Élément	Régime
PDF non signé	Recevable ; aucune garantie d'intégrité
Protection par mot de passe	Mesure de confort, sans portée juridique
Horodatage qualifié	Atteste l'existence du contenu à une date déterminée
Cachet électronique qualifié	Rattache le document à l'entreprise, avec présomption d'intégrité
Signature qualifiée	Présumée équivalente à la signature manuscrite (eIDAS, art. 25)
Copie certifiée par un PSDC	Présumée conforme à l'original papier
Contestation d'intégrité	Ouvre une mesure d'instruction si le doute est sérieux

Modalités pratiques

Le choix du traitement se fait selon ce que le document devra prouver, non selon son format.

Étape	Détail
Tri des documents	Distinguer ceux qui fondent un droit de ceux qui relèvent de la gestion
Documents engageants	Signature qualifiée, ou cachet électronique pour les émissions en série
Documents diffusés	Horodatage qualifié : peu coûteux et suffisant pour figer une version
Empreinte numérique	À défaut, calculer et conserver une empreinte du fichier dès son émission
Diffusion	Transmettre le document aux intéressés : leur silence prolongé pèsera
Fichier natif	Archiver le fichier tel qu'émis, sans le rouvrir ni le réenregistrer
Métadonnées	Les conserver : elles portent la date de création et l'auteur

Pratiques et recommandations

La protection par mot de passe rassure sans rien apporter. Elle empêche l'édition par commodité, non par contrainte juridique : le fichier reste modifiable par quiconque dispose de l'outil adéquat, et son existence ne crée aucune présomption. Ne la confondez pas avec un scellement.

L'empreinte numérique est la solution la plus économique quand la signature n'est pas justifiée. Calculer l'empreinte d'un fichier au moment de son émission, la consigner dans un registre daté, permet de démontrer plus tard que le document produit est bien celui de l'époque. Cela ne coûte rien et se met en place une fois.

La diffusion reste le meilleur allié. Un document transmis aux personnes concernées le jour de son établissement, sans contestation de leur part, devient très difficile à discuter — indépendamment de son format et de tout scellement technique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable avec l'acte, garantie d'intégrité, identification du signataire
Règlement (UE) 910/2014, art. 25	Présomption d'équivalence réservée à la signature qualifiée
Règlement (UE) 910/2014	Cachet électronique et horodatage qualifiés : présomption d'intégrité et d'exactitude de la date
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des documents dix ans à compter de la clôture de l'exercice

Un PDF n'est pas un format figé : non signé, il ne vaut pas plus qu'un fichier de traitement de texte. Le scellement passe par l'horodatage, le cachet ou la signature qualifiée — jamais par une protection par mot de passe.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.